

Urbanisme  
à



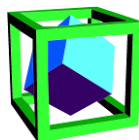
Commune de **Néville**



## Rapport de la mise en compatibilité avec la déclaration de projet

4 janvier 2023

chargé  
d'études



**Perspectives**

Gauvain ALEXANDRE Urbaniste  
5, Impasse du Coquetier  
76116 Martainville-Epreville

## Sommaire

1. Objet de la mise en compatibilité .....	4
2. Présentation du territoire communal concerné.....	5
2.1. Situation.....	5
2.2. Le terrain du projet et ses abords.....	6
3. Un préambule à la mise en compatibilité : la numérisation du PLU au format CNIG / Géoportail de l'Urbanisme .....	7
4. Choix retenus pour établir la mise en compatibilité du PLU en indiquant les motifs des règles que la mise en compatibilité impose.....	10
4.1. Modification du règlement graphique.....	10
4.2. Modification du règlement écrit.....	12
4.3. Les autres pièces du PLU .....	12
5. Prise en compte du SCOT du Pays du Plateau de Caux Maritime .....	13
6. Mise en œuvre de la séquence Eviter Réduire Compenser.....	14
6.1. Mesures d'évitement E1 : construire dans l'enceinte actuelle de l'établissement plutôt que sur des terres agricoles.....	14
6.2. Mesures d'évitement E2 : favoriser la remise sur le marché de grands logements pour les familles, sans consommation de terres agricoles.....	14
6.3. Mesures de réduction R1 : implanter les constructions, les allées et les emplacements de stationnement de manière à limiter les défrichements.....	14
6.4. Mesures de réduction R2 : mutualiser les moyens entre l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation et la résidence services séniors.....	15
6.5. Mesures compensatoires C1 : protection des boisements situés le long de la route de la Poste.....	15
7. Evaluation des incidences du projet sur l'environnement et de la manière dont il prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur .....	16
7.1. Incidence sur les sites naturels.....	16
7.1.1. Zones Natura 2000.....	16
7.1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) .....	20
7.1.3. Trame verte et bleue (TVB) .....	28
7.1.4. Captage.....	29
7.1.5. Autres périmètres non pris en compte .....	29
7.2. Limitation de l'artificialisation des sols, lutte contre l'étalement urbain et protection de l'activité agricole.....	33
7.3. Incidence sur le paysage, le patrimoine architectural et le cadre de vie.....	35
7.3.1. Paysage, patrimoine architectural et cadre de vie.....	35
7.3.2. Patrimoine culturel, architectural et archéologique.....	35
7.4. Gestion des risques, nuisances, pollutions, qualité de l'eau et de l'air .....	37
7.4.1. Risque d'inondation.....	37
7.4.2. Risque d'effondrement de cavités souterraines.....	37
7.4.3. Risque de retrait et gonflement des argiles .....	39
7.4.4. Gestion des eaux.....	39
7.4.5. Qualité de l'air.....	40
7.4.6. Bruit .....	40
7.4.7. Servitudes.....	40



## 1. **Objet de la mise en compatibilité**

Un projet d'**extension de l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) du Caux Littoral** et de **construction d'une résidence services seniors** intégrée à cet établissement, présentant un caractère d'intérêt général, a fait l'objet d'une déclaration de projet.

La **présence d'un espace boisé classé** du Plan Local d'Urbanisme de Néville n'est pas compatible avec la réalisation de ce projet.

En vertu de l'article L153-54 du Code de l'urbanisme, le plan local d'Urbanisme de Néville doit être mis en compatibilité : « *Une opération faisant l'objet [...] d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

- 1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur [...] l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*
- 2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent [...] et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.*

*Le maire de la [...] commune intéressée par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »*

Néville dispose d'un PLU dont la dernière évolution date du 22 novembre 2019.

Le présent rapport complète le rapport de présentation du PLU de Néville, en application de l'article R151-5 du code de l'urbanisme (exposé des motifs des changements).

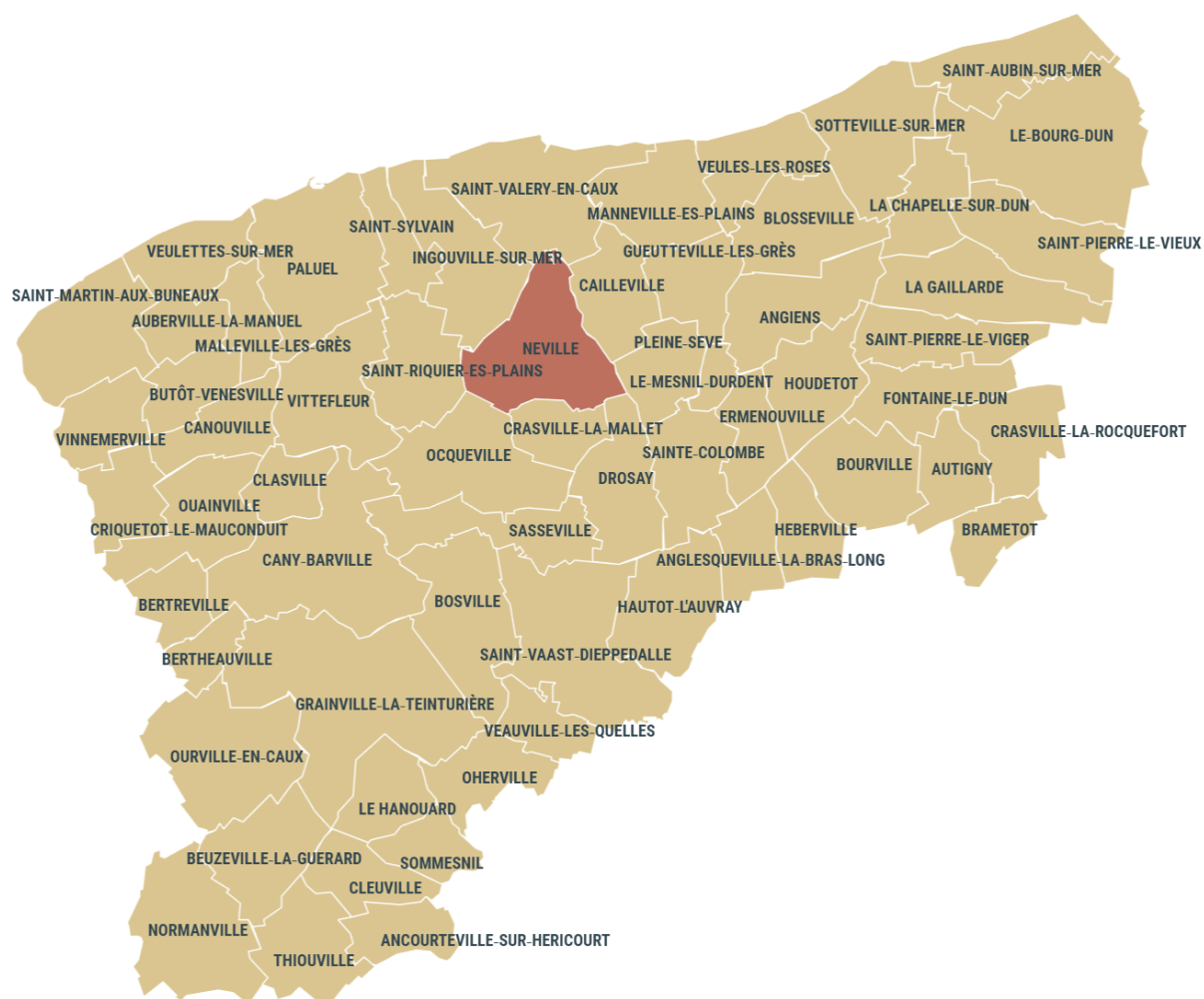
## 2. Présentation du territoire communal concerné

### 2.1. Situation

La commune de **Néville** appartient à la **Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**, dans le département de la Seine-Maritime. Elle est située au sud de la commune de Saint-Valery-en-Caux, dont elle est limitrophe.

Le bourg de Néville est situé à 5km en arrière du littoral de la Manche, dans un **environnement rural affirmé**.

Néville compte **1 329 habitants** (INSEE 2019) pour 923 hectares.



*Situation géographique (source 3CA)*

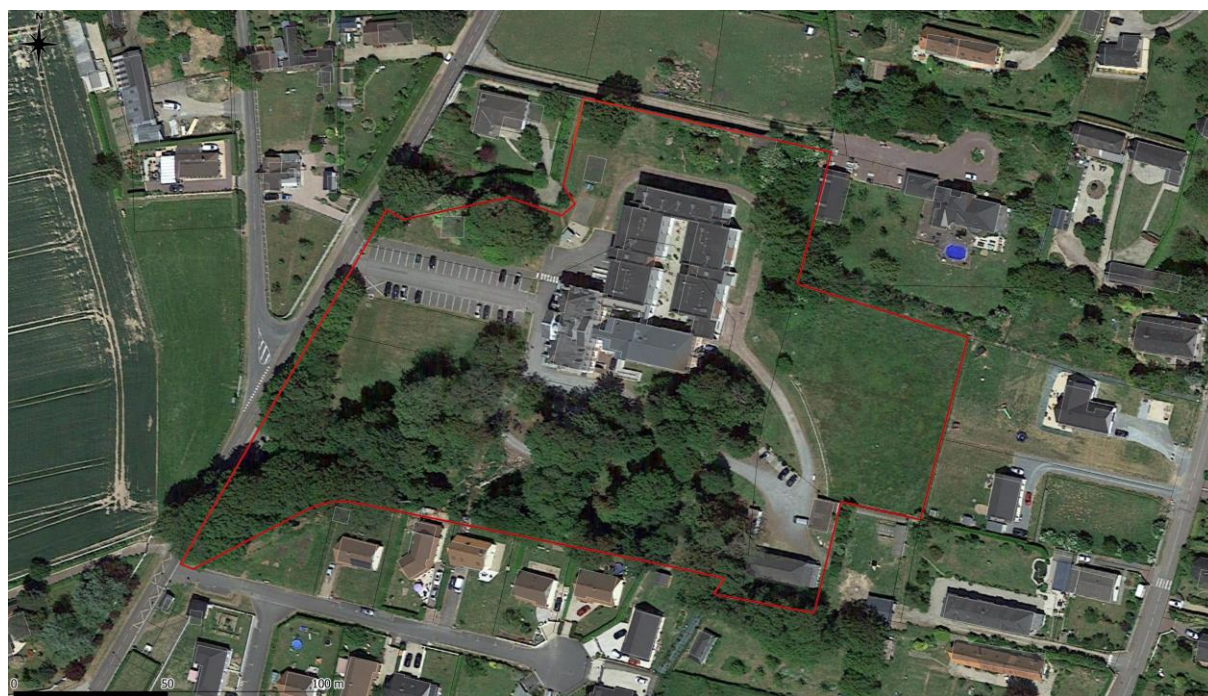
## 2.2. Le terrain du projet et ses abords

La clinique du Caux Littoral est un établissement de **SSR polyvalent et spécialisé**, installé au cœur du bourg de Néville dans l'ancien château des Broussailles, grande maison bourgeoise en pierre et brique édifée en 1824 au sein d'un parc de 2,39 hectares.

Le projet du groupe Colisée, propriétaire des lieux, consiste en l'extension de l'établissement existant et la construction d'une résidence services seniors intégrée à celui-ci, à l'intérieur de l'enceinte actuelle. Il s'agit donc d'une **opération de densification de la zone urbaine**.



*Château des Broussailles*

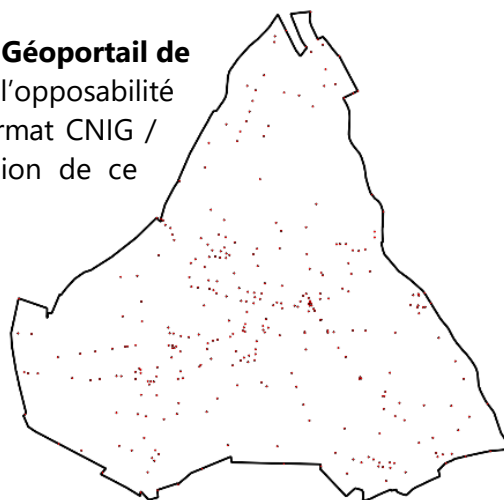


*Emprise et occupation actuelle du site (source Google Satellite)*

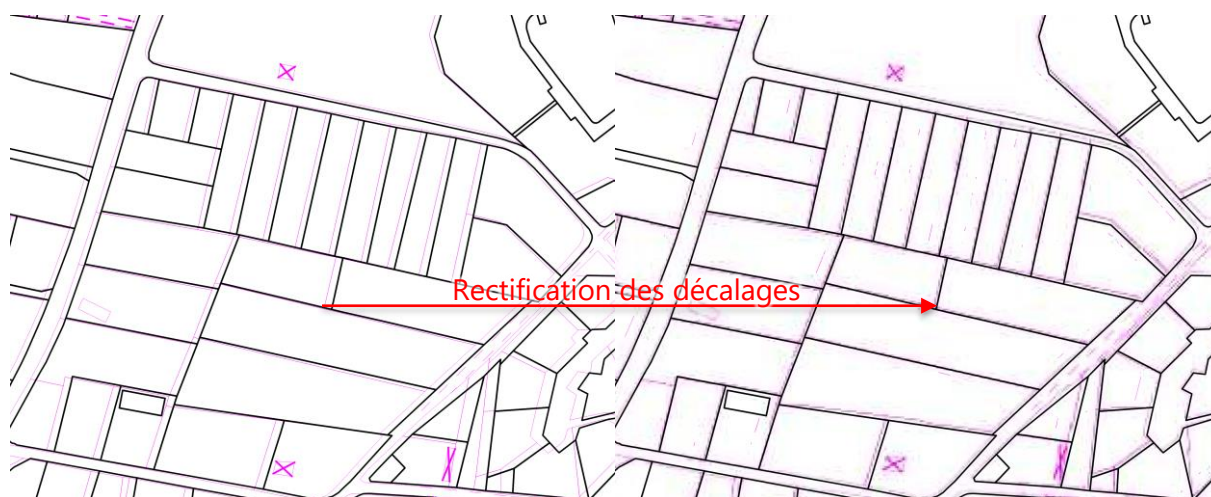
### 3. Un préambule à la mise en compatibilité : la numérisation du PLU au format CNIG / Géoportail de l'Urbanisme

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la **publication du PLU sur le Géoportail de l'Urbanisme** est devenue une condition **obligatoire** à l'opposabilité du PLU. Le PLU de Néville a donc été numérisé au format CNIG / Géoportail de l'Urbanisme en préalable à la réalisation de ce dossier.

Le PLU initial avait été dressé sur un fond de plan non géoréférencé, présentant de nombreux écarts avec le cadastre moderne (fond de plan numérisé « à la main », à partir de scans des planches cadastrales – le cadastre numérique n'étant pas encore disponible à l'époque de l'élaboration du PLU de Néville).

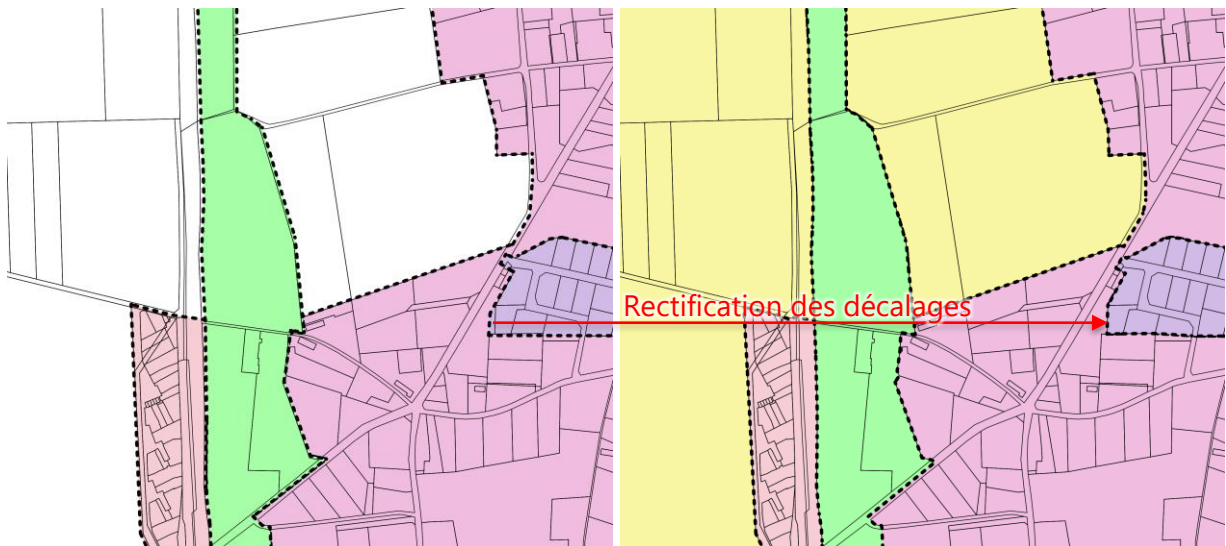


*Localisation des points de contrôle*

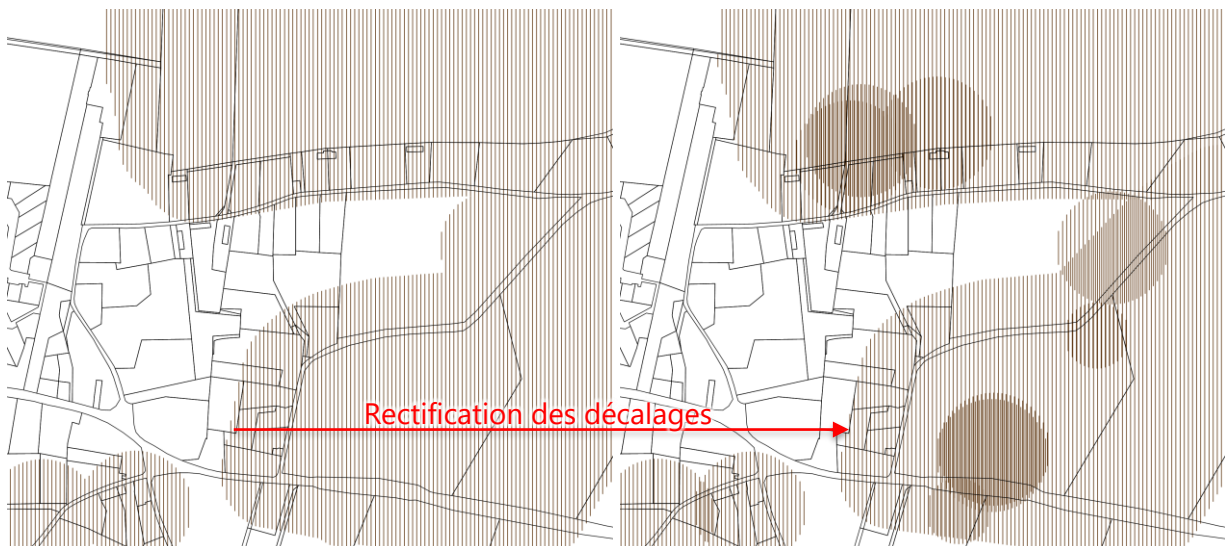


*En noir, le cadastre moderne / En rose : la cadastre du PLU initial*

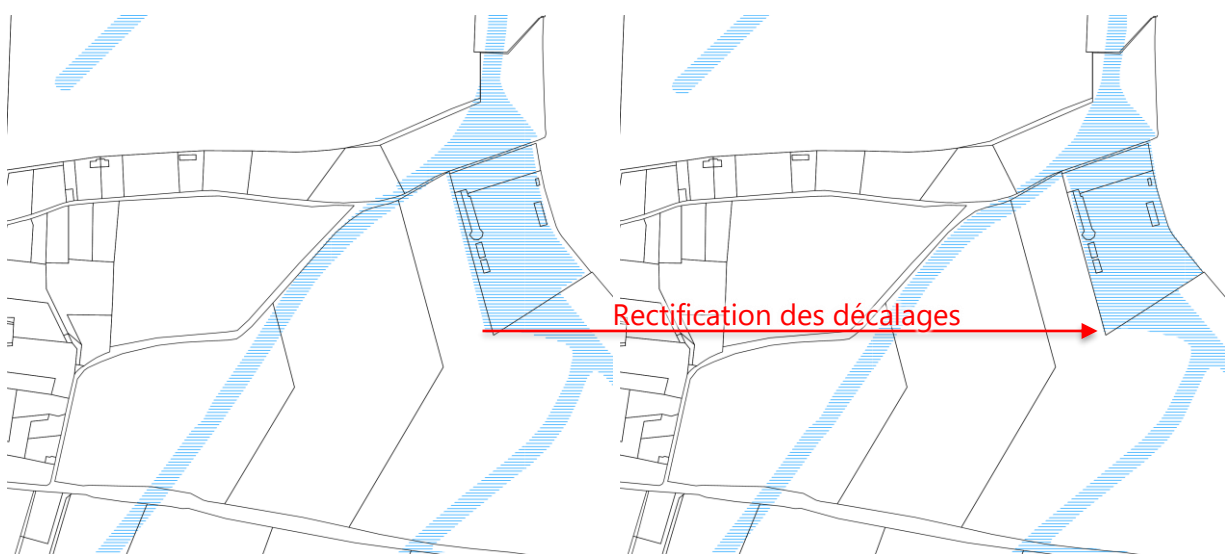
Le plan du PLU initial a été recalé sur le cadastre moderne grâce à l'outil « Géoréférencer » de QGIS (avec la définition de 316 points de contrôle). Les zones de risque d'effondrement de cavités souterraines ont été régénérées directement à partir du plan d'ALISE de 2007, recalé sur le cadastre moderne grâce à l'outil « Géoréférencer » de QGIS.



*Recalage du zonage du PLU*

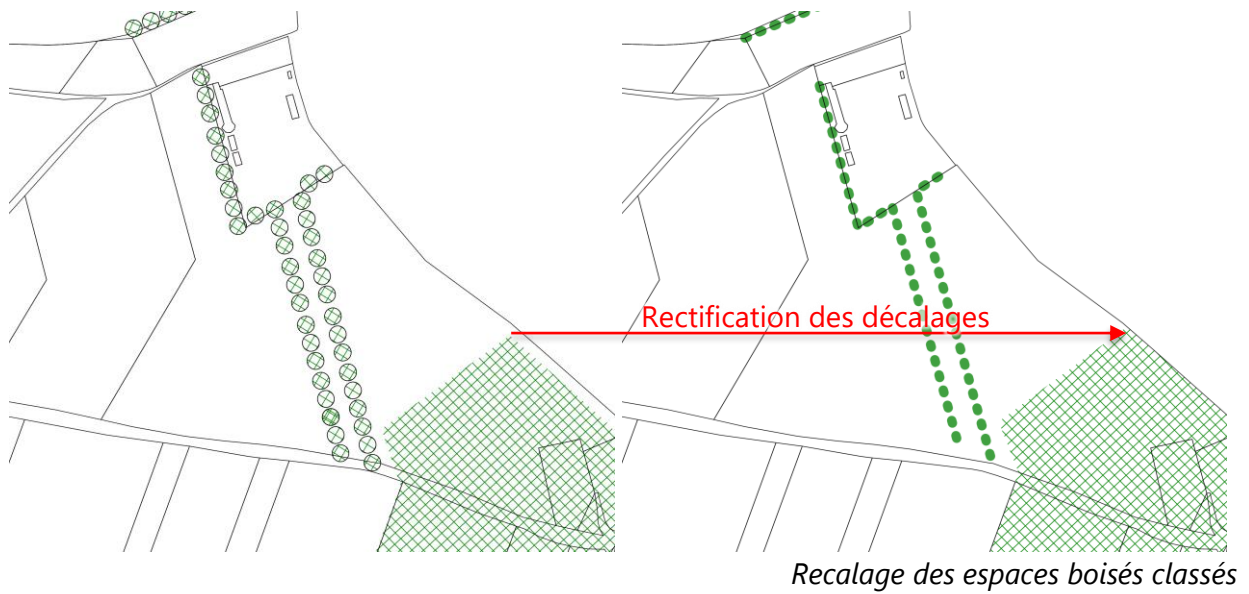


*Recalage des risques de cavités souterraines*



*Recalage des risques d'inondation*





Malgré le soin apporté à la transposition des couches de données cartographiques entre le fond de plan initial et le cadastre moderne, des décalages sont susceptibles d'être encore présents (ne dépassant pas 5m, soit une distance de 1mm à l'échelle 1/5000°).

## 4. Choix retenus pour établir la mise en compatibilité du PLU en indiquant les motifs des règles que la mise en compatibilité impose

L'intérêt général de l'opération tel qu'il est exposé dans la déclaration de projet étant manifeste, il est proposé de procéder à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Néville.

Les évolutions portent sur le règlement graphique et le règlement écrit.

### 4.1. Modification du règlement graphique

La clinique du Caux Littoral est située en **zone U** du PLU de Néville, où les constructions liées à son activité sont autorisées.

Par contre, il est nécessaire de transformer l'**espace boisé classé** situé au sud de la clinique, car il interdit la construction de la résidence service sénior, l'extension du parking, ainsi que la réutilisation du chemin d'accès historique au château.

Le plan de zonage évolue pour :

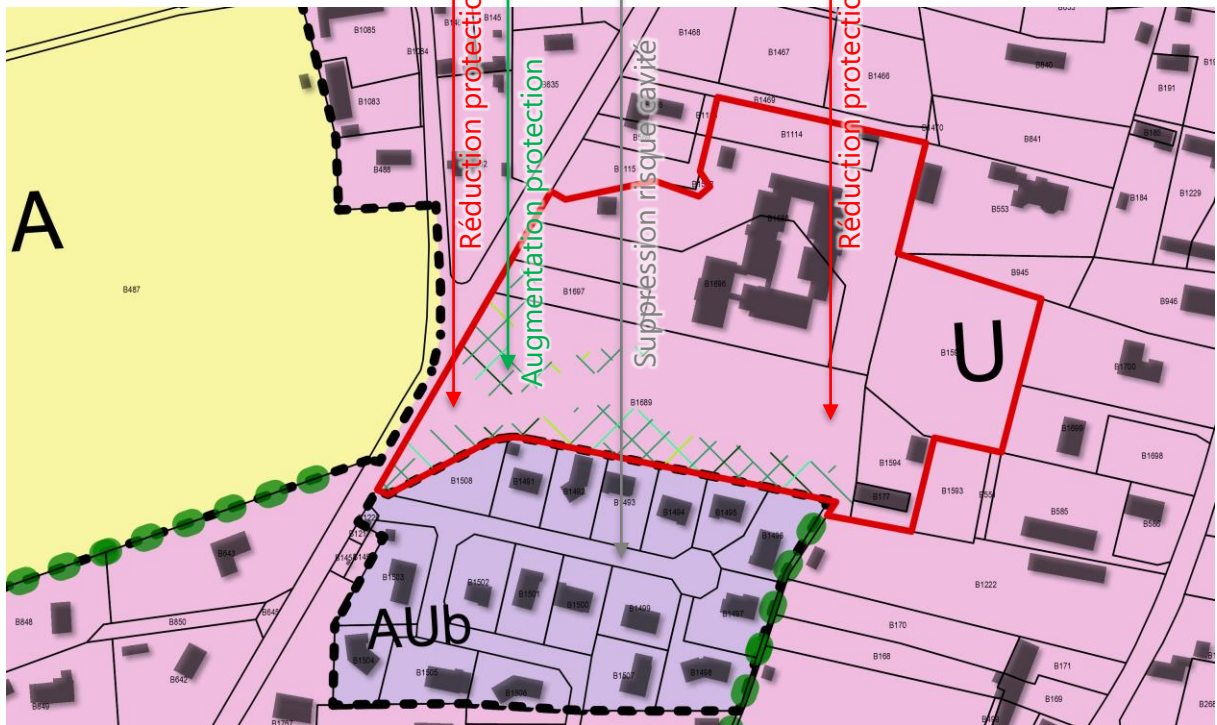
- **Réduire l'emprise protégée** excluant les parties concernées par le projet ;
- **Convertir** la protection au titre des espaces boisés classés en **protection au titre de l'article L151-23** (éléments remarquables de paysage) afin de simplifier l'instruction du permis de construire ;
- **Agrandir l'emprise protégée** à l'ouest, le long de la rue de la poste ;
- **Supprimer le périmètre de sureté** autour de l'indice 196, levé par les études de Ginger Environnement et infrastructures de septembre et décembre 2008.

Tableau des surfaces

	<b>Espaces boisés classés</b>	<b>Protection L151-23</b> (éléments remarquables de paysage)
<b>PLU avant</b>	37,84 ha	-
<b>PLU après</b>	37,13 ha	0,36 ha
<b>Ecart</b>	<b>-0,70 ha</b>	<b>+0,36 ha</b>



Plan de zonage avant



Plan de zonage après

## 4.2. Modification du règlement écrit

Le règlement écrit évolue pour intégrer les mesures de protection liées au L151-23 (éléments remarquables de paysage).

L'article U1 est modifié comme suit :

ARTICLE U 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

[...]

1.6 Les espaces boisés repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sont protégés par le PLU. Leur défrichage est interdit, sauf impératif lié au fonctionnement d'un établissement autorisé, et sous réserve d'une replantation sur le même terrain d'un nombre d'arbres (essences locales) supérieur ou égal au nombre de sujets coupés (déplacement de l'espace boisé).

*Les ajouts sont soulignés*

## 4.3. Les autres pièces du PLU

Le présent rapport complète le rapport de présentation du PLU de Néville, en application de l'article R151-5 du code de l'urbanisme (exposé des motifs des changements).

Aucune autre évolution des pièces du PLU de Néville n'est nécessaire.

## 5. Prise en compte du SCOT du Pays du Plateau de Caux Maritime



Le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime a été approuvé le 24 septembre 2014, après l'approbation du PLU de Néville. En application de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, il convient donc de vérifier que la présente mise en compatibilité est elle-même compatible avec le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime.

Le DOO du SCOT n'a **pas formulé de prescriptions spécifiques** concernant la clinique de Néville.

Page 8 : Pourtant, si on se réfère aux objectifs généraux du SCOT, le souhait de **développer les pôles de santé** est bien présent. Cette orientation générale recouvre de nombreux objectifs, dont la volonté de renforcer les pôles de santé dans les communes les plus importantes (Yvetot et Saint-Valéry-en-

Caux) et de déployer des maisons pluridisciplinaires de santé dans les pôles structurants du territoire (Cany-Barville, Doudeville, Fontaine-le-Dun, Ourville-en-Caux et Yerville).

Mais cette orientation générale traduit également la volonté de renforcer les implantations existantes liées à la santé, dans un contexte de désertification médicale. La clinique du Caux Littoral fait évidemment partie des acteurs majeurs du parcours de soin des patients dans le territoire.

Page 13 : Le SCOT décline des objectifs relatifs aux besoins des différentes catégories de population et la diversité de l'habitat. Il rappelle que le vieillissement progressif de la population pose le problème de logements adaptés à des personnes dont le degré de mobilité décline.

Le SCOT propose un exemple de réponse (conseil non opposable) : la réalisation de logements locatifs, sociaux ou privés, en petits immeubles dotés d'ascenseurs ou en ensemble d'individuels de plain-pied, près des centres-bourgs. Le projet de résidence services seniors de Colisée est une autre forme de réponse, d'initiative privée, à la **diversification de l'offre de logements et de diversité de l'habitat pour les seniors**.

Pages 11 et 12 : Néville est classé dans le groupe 4 des communes rurales en développement (19 communes). A ce titre, le SCOT fixe un objectif de production de logements, fixé à 5,9 logements par an pour 1000 habitants.

Le SCOT précise que cet objectif s'entend hors « résidences », notamment résidences seniors, résidences touristiques et hors changement de destination des bâtiments agricoles. Ainsi, le projet de résidence services seniors dans la clinique de Néville est sans incidence sur le rapport à la production de logements prévue par le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime.

## 6. Mise en œuvre de la séquence Eviter Réduire Compenser

La démarche ERC a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et de compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits.

### 6.1. Mesures d'évitement E1 : construire dans l'enceinte actuelle de l'établissement plutôt que sur des terres agricoles

Le projet de Colisée (extension de l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation du Caux Littoral et construction d'une résidence services seniors intégrée à cet établissement) constitue en lui-même une mesure d'évitement.

En effet, plutôt que d'envisager la construction de ces équipements sur des terres agricoles, le groupe a choisi de **construire dans l'enceinte actuelle de l'établissement** (opération de densification de la zone urbaine).

### 6.2. Mesures d'évitement E2 : favoriser la remise sur le marché de grands logements pour les familles, sans consommation de terres agricoles

L'accueil de personnes âgées au sein de la résidence service seniors de Néville aura un effet bénéfique sur le renouvellement démographique de la CC de la Côte d'Albâtre : les maisons anciennement occupées par les résidents seront remises sur le marché, et pourront accueillir de nouvelles familles.

Grâce à cette opération de **33 logements** seniors, ce sont **autant de maisons** qui pourront être remises sur le marché immobilier pour **accueillir des familles, sans consommer de terres agricoles**.

### 6.3. Mesures de réduction R1 : implanter les constructions, les allées et les emplacements de stationnement de manière à limiter les défrichements

L'extension de l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation et la résidence services seniors sont positionnés à l'est des constructions existantes, dans une **zone quasi exempte de boisements** (hors ceux situés au sud de la façade ouest de la future résidence services seniors).

Le **réemploi de l'accès historique** du château a un double avantage : il évite les circulations sur le parking « patients » de la clinique et réutilise des sols en partie déjà stabilisés, donc anthropisés.

Enfin, le **parking est implanté sur l'emplacement d'un parking existant** qui sera agrandi à cette occasion. Une bonne partie des sols est déjà stabilisée, donc anthropisée (actuellement, le parking permet le stationnement d'une douzaine de véhicules sans emplacements matérialisés – le futur parking portera la capacité à 53 places). Le tracé et la configuration du parking permettront de conserver un couvert végétal intéressant :

- Au sud du parking, en limite avec la résidence de la Hêtraie ;
- A l'ouest, en premier plan par rapport à la route de la Poste ;
- Entre les emplacements de stationnement – les emplacements étant régulièrement recoupés par des arbres (tous les 2 à 5 places).

#### **6.4. Mesures de réduction R2 : mutualiser les moyens entre l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation et la résidence services seniors**

Ces deux projets imbriqués vont permettre des **économies en mutualisant un certain nombre de moyens**, ce qui n'aurait pas été possible avec deux établissements isolés :

- Accès, stationnements ;
- Fluides, énergie ;
- Moyens médicaux, soins ;
- Restauration ;
- Etc.

#### **6.5. Mesures compensatoires C1 : protection des boisements situés le long de la route de la Poste**

Une **nouvelle mesure de protection des boisements situés le long de la route de la Poste**, formant un premier plan très qualitatif au château des Broussailles, est ajoutée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU.

Cette nouvelle protection au titre de l'article L151-23 (éléments remarquables des paysages) concerne une surface de 767 m<sup>2</sup>.

## 7. Evaluation des incidences du projet sur l'environnement et de la manière dont il prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

Le présent paragraphe expose les principales composantes de l'environnement sur lesquelles la modification est susceptible d'avoir des effets, et évalue le niveau d'incidence. Il est donc proportionné aux objectifs et enjeux de la mise en compatibilité avec le projet.

### 7.1. Incidence sur les sites naturels

#### 7.1.1. Zones Natura 2000

##### Définition

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles ainsi que des particularités locales. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS)

Elles relèvent de la directive européenne n° 79/409/CEE du 6 avril 1979, remplacée par la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages, appelée plus couramment « Directive Oiseaux ».

Celle-ci s'applique sur l'aire de distribution des oiseaux sauvages située sur le territoire européen des pays membres de l'Union européenne.

Les sites effectivement désignés en tant que ZPS sont issus en général de zones de l'inventaire ZICO ayant fait l'objet de programme de préservation en bénéficiant de mesures contractuelles ou éventuellement réglementaires permettant leur préservation sur le long terme.

A noter : Les premières désignations ont été assez tardives et la France a ainsi été condamnée le 26 novembre 2001 par la Cour Européenne de justice pour insuffisance de désignation au titre de la directive « Oiseaux ».

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Elles relèvent de la directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels, à la faune et à la flore sauvages. Elle est appelée plus couramment « Directive Habitats ».

Celle-ci vise à la préservation de la faune, de la flore et de leurs milieux de vie, elle est venue compléter la directive « Oiseaux ».

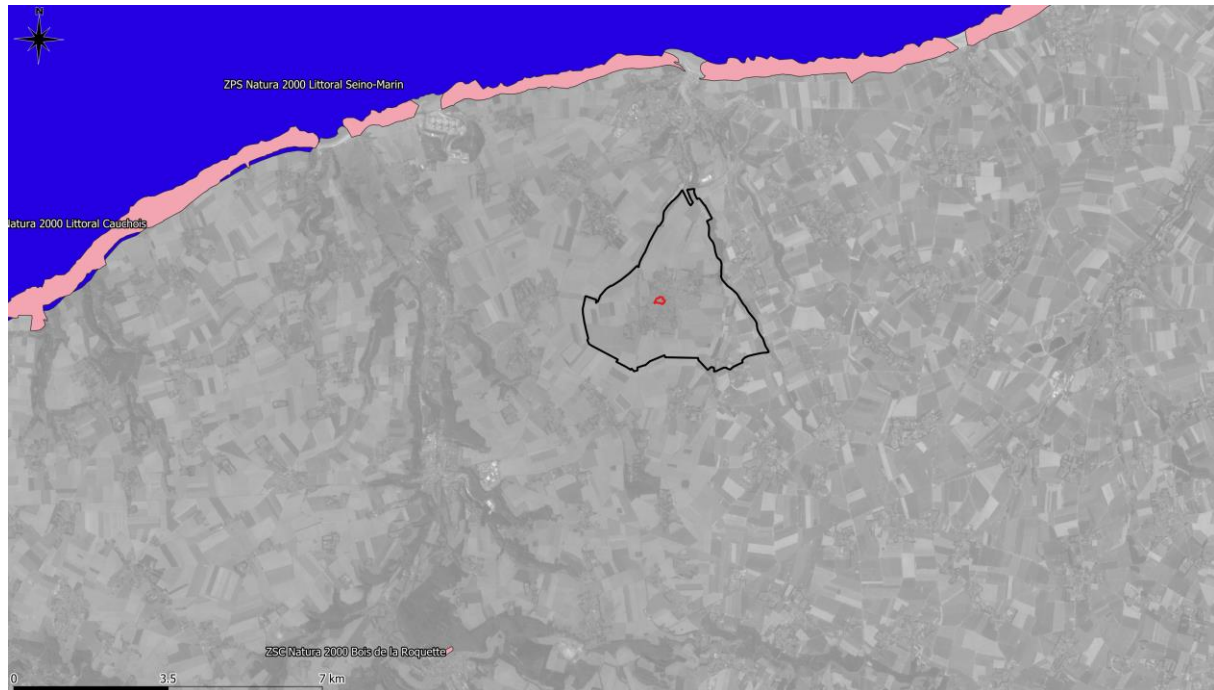
Il s'agit de favoriser la biodiversité par le maintien dans un état de conservation favorable de certains habitats naturels ou habitats d'espèces menacés ou typiques d'une région biogéographique.

La désignation de ces zones ZSC est plus longue que celle des ZPS. En effet, tout d'abord, chaque Etat membre a dû élaborer la liste des sites potentiels, la transmettre à la Commission européenne. Ensuite, l'Union européenne a défini un projet de liste des sites d'importance communautaire (SIC). La dernière étape de la procédure de désignation est la désignation par l'Etat français de ces sites en ZSC, par arrêtés ministériels.

Il n'y a **pas de zone Natura 2000 à Néville**. Les zones Natura 2000 les plus proches de la clinique sont :



- La zone Natura 2000 ZPS du Littoral Seine-Marin (5 km au nord) ;
- La zone Natura 2000 ZCS du Littoral Cauchois (5 km au nord) ;
- La zone Natura 2000 ZCS du Bois de la Roquette (9 km au sud-ouest).



*Les zones Natura 2000 à proximité de la clinique (source INPN)*

### **Zone Natura 2000 ZCS du Littoral Cauchois (FR2300139, 5 km au nord) :**

#### Zone terrestre :

Falaises crayeuses du littoral cauchois, site remarquable en Europe.

Beaux secteurs de tourbières, de landes et de forêts de ravins en arrière des falaises, notamment au niveau du Cap d'Ailly.

#### Zone marine au large du littoral cauchois :

La zone de balancement des marées est constituée d'un platier rocheux (habitat Récifs - 1170) où se développent des algues. La richesse de ce taxon est réelle puisqu'on trouve des espèces de chaque grande famille de végétaux marins : algues vertes, brunes et rouges.

Le site du littoral cauchois a été déterminé de façon à prendre en compte les champs de laminaires de la zone infralittorale. Ces forêts marines (*Laminaria digitata* et *Laminaria saccharina* en majorité) constituent un milieu particulièrement riche car elles hébergent une flore et une faune variées : espèces benthiques, comme démersales et pélagiques. Cette variété est d'autant plus forte que la zone sélectionnée se caractérise par une variété de conditions abiotiques (profondeur, conditions hydrodynamiques).

L'habitat "Récifs" présent sur le site "Littoral cauchois" est d'autant plus exceptionnel qu'il est constitué du substrat calcaire. Cette zone est la seule en France à présenter cette particularité. Il est à noter qu'il s'agit de plus d'un habitat ciblé par la convention OSPAR "Communautés des calcaires du littoral".

On note également la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire. Leurs observations sont toutefois très ponctuelles, et les données sont essentiellement des données d'échouage.

Le site présente également la particularité d'accueillir des **chiroptères**, notamment une colonie de petits rhinolophes repérés sur le site en hibernation et en chasse.

### **Zone Natura 2000 ZPS du Littoral Seine-Marin (FR2310045, 5 km au nord) :**

La Zone de Protection Spéciale Littoral Seine-Marin s'étend d'un seul tenant sur un peu plus de 70 km de linéaire côtier, depuis le port d'Antifer jusqu'au cap d'Ailly.

A l'ouest de Veulettes-sur-Mer, le site comprend la bordure du plateau sur environ 150 mètres, la falaise, la plage, l'estran et s'étend jusqu'à la limite des 12 milles nautiques.

Le secteur à l'est de Veulettes-sur-Mer est quant à lui entièrement marin, couvrant l'espace depuis la limite des plus basses mers (zéro hydrographique des cartes marines) jusqu'à la limite des 12 milles nautiques.

L'intérêt écologique majeur du site « Littoral Seine-Marin », qui justifie sa désignation dans le réseau Natura 2000, est la **présence d'oiseaux marins** d'intérêt communautaire en grand nombre, migrateurs pour l'essentiel ou visés dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

#### Espèces nicheuses :

Cette ZPS comprend les deux principales colonies d'oiseaux marins nicheurs de Haute-Normandie, accueillant 8 espèces d'intérêt communautaire : le Cap d'Antifer et le Cap Fagnet. Ainsi, elle accueille une part importante de la population de Faucon pèlerin, de Fulmar boréal, de Grand Cormoran et de Goélands argenté et brun du littoral de Seine-Maritime. De plus, la ZPS abrite la quasi-totalité ou l'intégralité des effectifs de Cormoran huppé, de Mouette tridactyle et de Goéland marin nichant sur le littoral du Pays de Caux.

De fait, cette ZPS, en plus d'être représentative et exemplaire de l'ensemble du littoral seinomarin, représente ainsi un intérêt national voire européen pour les espèces nicheuses.

#### Espèces en migration ou en hivernage :

En outre, cette ZPS accueille 35 espèces d'intérêt communautaire en hivernage ou en migration.

En hiver, elle représente un intérêt national voire européen pour 8 espèces (grèbes, plongeurs et alcidés), puisqu'une grande part des effectifs français y hivernent. De plus, la très grande majorité des effectifs hivernants au large du Pays de Caux se trouve chaque année dans ces secteurs d'où l'importance de cette ZPS.

De plus, le littoral du Pays de Caux est un site d'importance nationale pour la migration des oiseaux marins. Les effectifs recensés en migration sont relativement importants, et l'ensemble des oiseaux migrants au large du Pays de Caux passe par la ZPS, notamment au niveau d'Antifer.

#### Point particulier sur le Cap Fagnet :

On peut noter que la Zone de Protection Spéciale « Littoral Seine-Marin » comprend un secteur proche du Cap Fagnet particulièrement intéressant (portion du littoral cauchois comprise entre Fécamp et Saint-Pierre-en-Port).

La désignation des falaises du Cap Fagnet repose essentiellement sur son intérêt fonctionnel en tant que zone de passage littorale pour de très nombreux individus d'espèces terrestres ou marines. Même si certaines des espèces présentes appartiennent à l'annexe I de la Directive - la Mouette mélanocéphale, les Plongeurs catmarin et arctique, les Sternes caugek et pierregarin - le rôle de ce secteur pour ces espèces reste assez faible à l'échelle européenne. Le secteur constitue également un site de reproduction important pour certaines espèces patrimoniales.

#### Les oiseaux migrants :

Le secteur du Cap Fagnet est une zone de passage privilégiée pour les passereaux migrants. Ils survolent les terres sur une bande de 500 à 800m en bordure de falaise. En période favorable, de très grands nombres peuvent être observés (jusqu'à 380 000 individus en quelques jours). Ces effectifs font de la zone le point le plus important de France pour la migration des passereaux. Les espèces les plus fréquentes sont l'Alouette des champs, le Pinson des arbres et les Pipits. Au large des falaises, la ZPS constitue également un secteur de migration important pour les oiseaux marins, principalement les Sternes (caugek et pierregarin), les Fous de Bassan, les Bernaches cravants, les Mouettes (pygmées, tridactyles, mélanocéphales), anatidés et limicoles.

#### Les oiseaux nicheurs :

Les falaises du Cap Fagnet accueillent plusieurs populations nicheuses intéressantes :

- les Mouettes tridactyles : avec plus de 400 couples, cette colonie regroupe près de la moitié de la population nicheuse de Haute-Normandie et constitue un des 10 sites qui accueillent 90% de la population française. La mouette tridactyle figure sur la liste des espèces OSPAR.
- les Pétrels fulmar : avec 41 couples, le site accueille 1/20 de la population haut-normande.
- les faucons pèlerins : espèce de l'annexe I de la directive Oiseaux, disparu depuis 1965 de Haute Normandie, le Faucon pèlerin a colonisé de nouveau le littoral normand à partir de 1992 pour atteindre plus de 10 couples en 2002 répartis sur l'ensemble du littoral. La ZPS accueille deux de ces couples.
- le Goéland argenté, espèce dont les populations sont abondantes sur les côtes françaises, et souvent favorisées par les activités humaines. La population de Goélands argentés se stabilise actuellement.

#### Les oiseaux hivernants :

Au large de la côte, la mer constitue une zone d'hivernage pour un certain nombre d'oiseaux marins, notamment : les Plongeurs (essentiellement catmarins mais aussi arctiques), le Grèbe huppé, les Mouettes mélanocéphales, pygmées et tridactyles.

Le statut de zone d'hivernage pour le littoral cauchois est reconnu depuis peu et des études devraient être réalisées de façon plus approfondie (études radar) pour affiner la connaissance dans ce domaine, notamment en zone hauturière.

#### **Zone Natura 2000 ZCS du Bois de la Roquette (FR2300146, 9 km au sud-ouest) :**

L'intérêt de ce site réside essentiellement dans la diversité du peuplement de **chiroptères**. On note la présence de la Barbastelle, chauve-souris très rare en Haute-Normandie et peu abondante en Europe. Le Grand Rhinolophe, en très forte régression dans la région, le Petit Rhinolophe et le Grand Murin ont également été observés. D'autres espèces de chauves-souris,

plus courantes, sont également présentes : le Vespertilion de Daubenton, le Vespertilion à Moustaches, la Pipistrelle commune et l'Oreillard roux.  
L'ensemble de la vallée de la Durdent présente un grand intérêt pour les chiroptères.

Même si les sites Natura 2000 sont relativement éloignés de la clinique (5 et 9 km), le **passage occasionnel d'oiseaux et de chauves-souris**, dont les zones de recherche de nourriture ou de migration peuvent couvrir de grandes distances, ne peut être exclu (petit bois au sud de la clinique).

Cette remarque doit toutefois être tempérée par l'inscription de la clinique du Caux Littoral et de son petit bois au cœur de l'urbanisation névillaise, ce qui complique les relations écologiques.

Ajoutons que les projets d'extension de la clinique / résidence sénior conservent de nombreux arbres au sein de la propriété, ce qui maintiendra des fonctionnalités de corridors écologiques.

Ainsi, la réduction de la couverture boisée au sud de la clinique aura nécessairement un **impact** environnemental, mais que l'on peut estimer à **négligeable à faible** au regard de la distance et de l'ancrage du terrain en zone urbaine.

### 7.1.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

#### Définition

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à une base de connaissance permanente des espaces naturels, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

L'inventaire de ces zones, initié et animé par l'Etat en 1982, sous la tutelle scientifique du Muséum national d'histoire naturelle, distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type I correspondent à des secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ce sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

- Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Elles présentent des enjeux moins forts aussi tout projet ou aménagement peut être autorisé sous réserve du respect des milieux contenant des espèces protégées.

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil de connaissance des espaces de richesse écologique, mais n'a pas de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Si la jurisprudence considère que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement, le juge administratif a sanctionné à plusieurs reprises pour erreur manifeste d'appréciation la non-prise en compte dans les décisions d'urbanisme du caractère remarquable d'un espace naturel attesté par son inscription à l'inventaire ZNIEFF.

#### 7.1.2.1. ZNIEFF de type I

Les ZNIEFF de type I les plus proches de la clinique sont :

- Le bois de Fiquainville (1,5 km), à Cailleville et Néville ;
- La côte du Vilbailly (1,9 km), à Saint-Valery-en-Caux et Ingouville ;
- Le coteau du Moulin à Vent (2,2 km), à Saint-Valery-en-Caux et Néville.



ZNIEFF de type I (source INPN)

### ZNIEFF I du bois de Fiquainville

Le bois de Fiquainville se situe sur la commune de Cailleville, à quelques kilomètres au nord de Saint-Valery-en-Caux. Il est exposé, en pente légère, vers l'ouest, sur le flanc de la vallée sèche de Saint-Valery qui ne coule que quelques rares journées par an.

Situé à l'écart du réseau routier, ce petit bois demeure une zone refuge bien intégrée dans le paysage, diversifiée en espèces végétales. Nous sommes en présence d'un grand nombre d'essences d'arbres et arbustes d'affinités calcicoles telles le fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*) ou la viorne aubier (*Viburnum opulus*), avec deux orchidées sylvatiques, la listère ovale (*Listera ovata*) et l'orchis mâle (*Orchis mascula*). C'est aussi pour la vallée de Saint-Valery-en-Caux le seul bois connu à belle présence de jonquilles (*Narcissus pseudonarcissus*) qui se marient à merveille au printemps dans les sous-bois aux jacinthes (*Hyacinthoides non-scripta*), lamiers jaunes (*Lamium galeobdolon*) et ficaires (*Ranunculus ficaria*).

Selon une légende locale, ce bois correspondrait à la source de l'ancien fleuve de la vallée qui aurait été bouchée par Saint-Valery lui-même. En conclusion, cette parcelle boisée représente une richesse dans une vallée considérée comme pauvre écologiquement. La buse (*Buteo buteo*) a été trouvée nicheuse dans ce bois, mais l'inventaire du reste de la faune est encore à faire.

### **ZNIEFF I de la côte du Vilbailly**

La côte du Vilbailly est orientée sud-est dans ce secteur et présente une lande à Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) et Fougère Aigle (*Pteridium aquilinum*). On trouve une végétation variée avec des espèces déterminantes de milieux ouverts, de bois et de lisières.

Le bord des chemins sablonneux et ras, notamment le long de la voie de chemin de fer, abrite le *Myosotis versicolore* (*M. discolor*), une petite Boraginacée rare en Haute-Normandie. On observe également la *Dactylorhize tachée* (*Dactylorhiza maculata*), une Orchidée assez rare ainsi que deux espèces peu communes, le *Conopode dénudé* (*Conopodium majus*) et la *Jonquille* (*Narcissus pseudonarcissus* subsp. *pseudonarcissus*).

On peut signaler que la Fougère Aigle tend à envahir le sous-bois à Jonquille. Le maintien d'un milieu ouvert est primordial pour de nombreuses espèces.

### **ZNIEFF I du coteau du Moulin à Vent**

D'après la fiche INPN, « cette lande à Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) est gérée dans un but cynégétique. Les layons permettent le développement et le maintien d'espèces variées et peu fréquentes sur ces coteaux calcaires du Pays de Caux. Toutefois quelques espèces comme l'Ajonc indiquent un sol plutôt acide. On peut expliquer cette présence en partie par une décalcification superficielle du sol (lessivage des carbonates).

On notera pour la flore, la présence de la Gesse Serpent (*Lathyrus aphaca*), rare dans la région. Cette Fabacée est une annuelle pionnière des prairies mésophiles plutôt calcicole. Elle est accompagnée par deux espèces peu communes en Haute-Normandie, la *Jonquille* (*Narcissus pseudonarcissus* subsp. *pseudonarcissus*) et la *Bruyère cendrée* (*Erica cinerea*), une subatlantique héliophile acidiphile se raréfiant vers le Nord.

Des prospections permettraient de connaître plus précisément l'intérêt faunistique de ce site (Oiseaux, Insectes, etc.). On peut observer par exemple la *Cantharide* (*Meloe proscarabeus*), un Coléoptère peu fréquent des milieux herbacés ouverts, protégé en Ile-de-France. Elle émet des substances irritantes et odorantes lorsqu'elle est dérangée et ses larves se développent dans les nids d'Abeilles sauvages, se nourrissant d'œufs puis de miel.

La gestion actuelle permet le maintien des espèces déterminantes. On peut favoriser la *Bruyère cendrée* en veillant à limiter le développement de l'Ajonc, mais également de la Fougère-Aigle (*Pteridium aquilinum*), autre acidiphile, qui colonise très rapidement le milieu. »

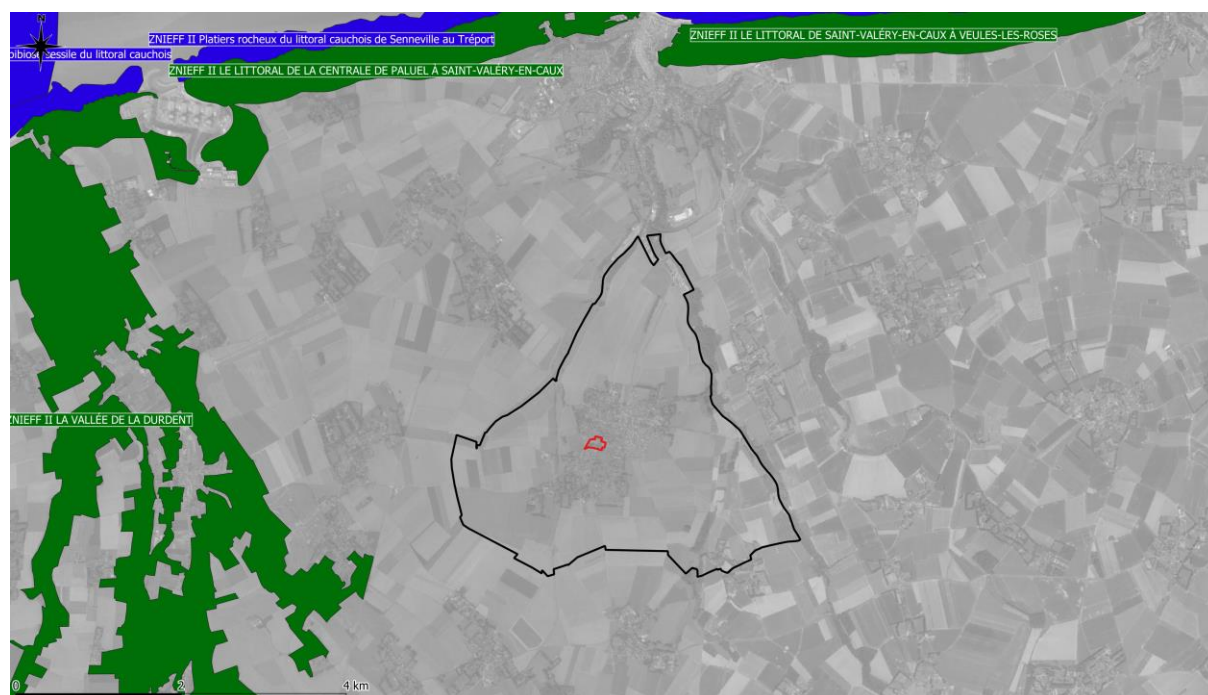
La possibilité d'interaction de la faune vivant sur les ZNIEFF I avec le terrain de la clinique est probable, compte tenu de leur proximité, notamment pour les oiseaux nichant dans le bois de Fiquainville (1,5 km) ou le coteau du Moulin à Vent (2,2 km). Toutefois, l'inscription de la clinique du Caux Littoral et de son petit bois au cœur de l'urbanisation névillaise limite ces possibilités de relations écologiques.

Ajoutons que les projets d'extension de la clinique / résidence sénior conservent de nombreux arbres au sein de la propriété, ce qui maintiendra des fonctionnalités de corridors écologiques. En conséquence, le niveau d'incidence sur les ZNIEFF peut être estimé à négligeable à faible.

#### 7.1.2.2. ZNIEFF de type II

Les ZNIEFF de type II les plus proches de la clinique sont :

- La vallée de la Durdent (2,9 km à l'ouest) ;
- Le littoral de la Centrale de Paluel à Saint-Valery-en-Caux (4,7 km au nord), suivi du littoral de Saint-Valery-en-Caux à Veules-les-Roses (4,5 km au nord) ;
- Les Paliers rocheux du littoral cauchois de Senneville au Tréport (5,1 km au nord).



ZNIEFF de type II (source INPN)

#### ZNIEFF II de la vallée de la Durdent

La ZNIEFF comprend l'ensemble de la vallée cauchoise, encaissée et très ramifiée en de nombreux vallons secs, latéraux. Elle comporte, en outre, le vallon d'Anvéville et la longue vallée sèche de Bosville vers Doudeville (environ treize kilomètres), dont les sinuosités offrent des expositions variées.

Les sources de la Durdent sont situées à Héricourt-en-Caux ; toutefois, la haute vallée se prolonge vers le sud jusqu'à Hautot-le-Vatois où l'altitude atteint 130m. L'embouchure est à Veulettes-sur-Mer, vingt-cinq kilomètres en aval. La ZNIEFF concerne quarante-deux communes et couvre une grande superficie de plus sept mille hectares.

Les vallées concentrent la biodiversité. De l'amont à l'aval, du fond humide où serpente la rivière au sommet des versants prairiaux ou boisés, elles forment de vastes corridors caractérisés par une grande diversité de milieux naturels. Elles abritent notamment les zones humides, milieux d'une extrême diversité et productivité biologiques, hébergeant de

nombreuses espèces spécialisées, parfois exceptionnelles. Outre cette fonctionnalité écologique, les zones humides jouent un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, la prévention des inondations.

Les flancs des coteaux et les vallons secondaires comportent des milieux prairiaux originaux, ainsi que des boisements secs à frais différents de ceux du plateau. Des haies, plus ou moins continues, prolongent les strates arborées et arbustives jusqu'au fond humide de la vallée. De nombreuses espèces végétales et animales vivent, s'abritent, se nourrissent et se reproduisent dans ces habitats de fort intérêt écologique.

Malgré de nombreuses pressions anthropiques (drainage, ballastières etc.), cette vallée conserve une biodiversité particulièrement élevée, tant en terme d'habitats naturels et anthropisés, qu'en nombre d'espèces végétales et animales, communes et remarquables.

Sur l'ensemble des coteaux, les bois sont prépondérants et diversifiés : chênaie-bétulaie acidiphile, chênaie-hêtraie à Houx, chênaie-charmaie à Jacinthe des bois, chênaie et frênaie fraîches à grandes fougères et Scolopendre, frênaie-érablière à Mercuriale, hêtraie neutrophile, hêtraie à Buis, ourlets calcicoles, forêts résineuses etc.

Le lit majeur est caractérisé par des prairies humides, parfois tourbeuses, des haies (dont des arbres émondés en têtards) et le fleuve, plus ou moins souligné d'une ripisylve (bordure arborée ou petit bois, en rive, composé d'aulnes, frênes, saules etc.). Le fond bocager humide est aussi marqué par les cressonnières, les piscicultures, les moulins et les étangs issus de l'extraction des granulats. Dans la basse vallée, le fond plat élargi par les alluvions et les sédiments marins est caractérisé par de vastes prairies et quelques étangs de chasse ; le fleuve côtier y dessine des méandres.

Vingt ZNIEFF de type I, sites ponctuels de fort intérêt écologique, ont été désignées au sein de cette vallée. Ces dernières recensent des sources, la végétation aquatique et des rives du fleuve, des prairies humides, des fossés, des étangs, des roselières, des petits marais de grandes herbes, des bois marécageux, des ripisylves, des pelouses calcicoles, des landes à Ajonc, des boisements remarquables ayant conservé une flore de sous-bois diversifiée (à Luzule des bois, à grandes fougères, à Raiponce en épi etc.) ou encore des sites à chauves-souris, animaux en forte régression.

A ces habitats ponctuels remarquables s'ajoutent des milieux plus communs, mais essentiels pour la faune tels que les fossés, les haies et des bosquets offrant de multiples lisières et corridors écologiques. L'ensemble de la vallée constitue un site d'intérêt majeur pour l'avifaune (passereaux, anatidés, limicoles, rapaces etc.), qu'elle soit sédentaire, migratrice ou hivernante.

La mosaïque de milieux humides est aussi propice aux batraciens (tritons, grenouilles, crapauds) et aux insectes. Soulignons, par exemple, la présence de deux espèces d'orthoptères inféodées aux habitats hygrophiles, rares dans le pays de Caux : le Conocéphale des roseaux et le Criquet ensanglanté.



Le lit de la Durdent abrite une flore aquatique (herbiers de renoncules aquatiques, aches, callitriches etc.) et amphibie (iris, rubanier, cresson etc.) variée formant des refuges pour la reproduction des poissons et des insectes. Cette rivière calcaire, aux eaux fraîches et bien oxygénées, au débit moyen élevé et régulier (3,8 m<sup>3</sup>/s en aval), est classée en rivière de première catégorie piscicole. Parmi les espèces de poissons qu'elle héberge, citons la Truite de mer migratrice, la Lamproie fluviatile (espèce d'intérêt communautaire) et l'Anguille.

Le Bois de la Roquette (Grainville-la-Teinturière) est classé en Site d'Importance Communautaire n°FR2300146 (future Zone Spéciale de Conservation) du réseau Natura 2000 pour son intérêt chiroptérologique : onze espèces de chauves-souris y sont inventoriées dont cinq d'intérêt communautaire ; parmi ces dernières, trois sont très rares : la Barbastelle d'Europe (unique population haut-normande), le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.

### **ZNIEFF II du littoral de la Centrale de Paluel à Saint-Valéry-en-Caux**

La côte d'Albâtre est un littoral exceptionnel : plus de 120 kilomètres de falaises crayeuses dont la hauteur atteint à son maximum 120m, entrecoupées de valleuses, ces petites vallées sèches suspendues ou brèches plus ou moins encaissées débouchant sur la mer, et de quelques basses vallées côtières drainées (Bresle, Yères, Arques, Scie, Saône, Dun, Durdent). C'est une frange encore très sauvage, le relief imposant ayant préservé la côte de l'urbanisation dense (mais pas de quelques grands aménagements).

Les milieux naturels sont déterminés par des facteurs physiques prépondérants : les marées, une muraille de craie (apparemment homogène, mais en fait très variée) surmontée d'argile à silex (due à la décarbonatation), des vents et des embruns entraînant des particularités dans la végétation (adaptations morphologiques pour supporter le vent, le sel ou la sécheresse, endémisme), un relief abrupt ou vallonné, des cavités et des drains souterrains et apparents, une érosion ancienne et contemporaine déterminée par les infiltrations pluviales, la fragilité des roches et la houle. De l'estran au sommet des falaises, la diversité des conditions de vie engendre une grande richesse floristique et faunistique. Les habitats terrestres les mieux représentés sont les pelouses aérohalines, supportant les vents et les embruns salés. Les valleuses abritent des formations arbustives, boisées et prairiales originales et variées dont quelques bois frais de ravin à fougères. Le platier héberge une flore et une faune marines spécifiques : algues, mollusques, crustacés, anémones de mer, etc. Les corniches des falaises sont l'habitat d'une avifaune riche, parfois exceptionnelle, permanente ou de passage.

Le littoral cauchois, c'est aussi un paysage unique dû aux remarquables formes d'érosion dont les plus connues sont les arches et les aiguilles d'Étretat. Ce patrimoine naturel est fragilisé par le recul inéluctable du front de falaise, très variable d'un site à l'autre, la pollution diffuse l'aménagement lourd de sites industriels, la surfréquentation (Étretat).

Ce littoral est classé en Site d'Importance Communautaire n°FR2300139 Littoral cauchois du réseau Natura 2000. Cette ZNIEFF, peu étendue, est comprise entre la vallée de la Durdent (L'Eperon) et Saint-Valéry-en-Caux. Elle inclut certaines pentes de la valleuse des Sussettes dont le relief a été modifié pour insérer la centrale électronucléaire de Paluel, à l'exclusion du site industriel même. Les falaises sont abruptes et assez rectilignes, constituées de la craie tendre du Santonien (ou craie de Saint-Valéry). Les pelouses aérohalines sont bien répandues

au sommet sur les pentes des entonnoirs de dissolution ; elles occupent aussi quelques talus d'éboulis suffisamment stables en pied de falaise. Les pelouses calcicoles sont fragmentaires.

La plage de l'Eperon présente une végétation typique de galets à Pavot jaune, très rare. Des formations variées caractérisent le site de Paluel : pelouses aérohalines à Sénéçon blanc (*Senecio helenitis* ssp *candidus*) espèce endémique normande, très rare et légalement protégée, pelouses calcicoles à orchidacées, landes à Ajonc d'Europe et ronciers. Ces habitats offrent des zones de tranquillité pour la petite faune notamment les oiseaux.

A Saint-Léger (hameau de Saint-Valery-en-Caux), le Conservatoire du littoral a acquis 6 ha de bois.

La partie est de la ZNIEFF est incluse dans la Zone de Protection Spéciale européenne n°FR2310045 Littoral seinomarin (intérêt ornithologique patrimonial).

### **ZNIEFF II du littoral de Saint-Valery-en-Caux à Veules-les-Roses**

La description de la fiche INPN est très proche de la précédente (ZNIEFF II du littoral de la Centrale de Paluel à Saint-Valery-en-Caux) :

La côte d'Albâtre est un littoral exceptionnel : plus de 120 kilomètres de falaises crayeuses dont la hauteur atteint à son maximum 120m, entrecoupées de valleuses, ces petites vallées sèches suspendues ou brèches plus ou moins encaissées débouchant sur la mer, et de quelques basses vallées côtières drainées (Bresle, Yères, Arques, Scie, Saône, Dun, Durdent). C'est une frange encore très sauvage, le relief imposant ayant préservé la côte de l'urbanisation dense (mais pas de quelques grands aménagements).

Les milieux naturels sont déterminés par des facteurs physiques prépondérants : les marées, une muraille de craie (apparemment homogène, mais en fait très variée) surmontée d'argile à silex (due à la décarbonatation), des vents et des embruns entraînant des particularités dans la végétation (adaptations morphologiques pour supporter le vent, le sel ou la sécheresse, endémisme), un relief abrupt ou vallonné, des cavités et des drains souterrains et apparents, une érosion ancienne et contemporaine déterminée par les infiltrations pluviales, la fragilité des roches et la houle. De l'estran au sommet des falaises, la diversité des conditions de vie engendre une grande richesse floristique et faunistique. Les habitats terrestres les mieux représentés sont les pelouses aérohalines, supportant les vents et les embruns salés. Les valleuses abritent des formations arbustives, boisées et prairiales originales et variées dont quelques bois frais de ravin à fougères. Le platier héberge une flore et une faune marines spécifiques : algues, mollusques, crustacés, anémones de mer, etc. Les corniches des falaises sont l'habitat d'une avifaune riche, parfois exceptionnelle, permanente ou de passage.

Le littoral cauchois, c'est aussi un paysage unique dû aux remarquables formes d'érosion dont les plus connues sont les arches et les aiguilles d'Etretat. Ce patrimoine naturel est fragilisé par le recul inéluctable du front de falaise, très variable d'un site à l'autre, la pollution diffuse, l'aménagement lourd de sites industriels, la surfréquentation (Etretat).

Ce littoral est classé en Site d'Importance Communautaire n°FR2300139 Littoral cauchois du réseau Natura 2000. Entre Saint-Valéry-en-Caux et Veules-les-Roses, cette ZNIEFF est caractérisée par des falaises vives, abruptes, marquées par de grandes coulées d'argile de

décalcification. Constituées par la craie tendre et fissurée de Saint-Valery (Santonien), les falaises s'érodent rapidement consécutivement aux infiltrations d'eaux pluviales et aux éboulements, la mer ne faisant que déblayer les pans tombés. Les pelouses aérohalines, habitats exemplaires soumis aux embruns et fragilisés par l'érosion, sont essentiellement répandues au sommet, sur les pentes des entonnoirs de dissolution. Les espèces typiques, dont des halophytes rares, sont présentes : Fétuque glauque, Chou maraîcher, Cochléaire du Danemark, Sénéçon blanc (*Senecio helenitis* ssp *candidus*) espèce endémique normande, très rare et légalement protégée. Les pelouses calcicoles sont très fragmentaires. Le platier est plat et très battu, assez pauvre en invertébrés et en algues.

La ZNIEFF est incluse dans la Zone de Protection Spéciale européenne n°FR2310045 Littoral seinomarin (intérêt ornithologique patrimonial).

### **ZNIEFF II des Paliers rocheux du littoral cauchois de Senneville au Tréport**

Le littoral de Senneville-sur-Fécamp au Tréport consiste en une succession de platiers rocheux intercalés avec des plages de sable/galets ainsi que de placages sableux pouvant recouvrir temporairement les platiers rocheux liés au fort hydrodynamisme.

Ces platiers rocheux ainsi que les plages sableuses sont suivis régulièrement depuis les années 2000 par la CSLN lors de suivis annuels et dans le cadre de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau). Ils sont colonisés par des moulières littorales avec un cortège d'espèces associées à dominance animale. On peut trouver des balanes, des crustacés décapodes ...

Dans le cadre du projet PAPCaux (Pêche à Pied en pays de Caux), quatre moulières ont été étudiées plus précisément avec une estimation des densités et un suivi biométrique de la population de moules (mesure des individus) : Quiberville, Varengueville-sur-Mer, Dieppe et Criel-sur-Mer. Le périmètre des moulières n'est pas figé et il varie naturellement en fonction des conditions du milieu et de l'évolution de la moulière. De plus, l'ensablement des estrans au nord de la Haute-Normandie est une problématique importante et non négligeable dans le maintien des moulières intertidales de la région. En effet, les périmètres des moulières ont varié entre la cartographie initiale de 2000-2001 et celle de 2010-2011 (Hanin et Poisson, 2012), notamment en raison des mouvements des placages de sables.

Parmi 17 moulières cartographiées, deux grands ensembles semblent particulièrement propices au développement des moulières intertidales, qui apparaissent par ailleurs relativement denses : la moulière littorale de Varengueville-sur-Mer à Bracquemont et celle de Criel-sur-Mer au Tréport. Ces deux moulières font l'objet de deux périmètres de ZNIEFF-Marine de type 1.

Ce platier rocheux, zone de connexion entre le large et les fleuves cauchois (via les ports notamment), constitue un passage migratoire majeur pour les espèces de poissons amphihalines telles que le saumon et la truite de mer.

L'analyse d'incidences sur les ZNIEFF II est assez similaire à celle menée sur les sites Natura 2000.

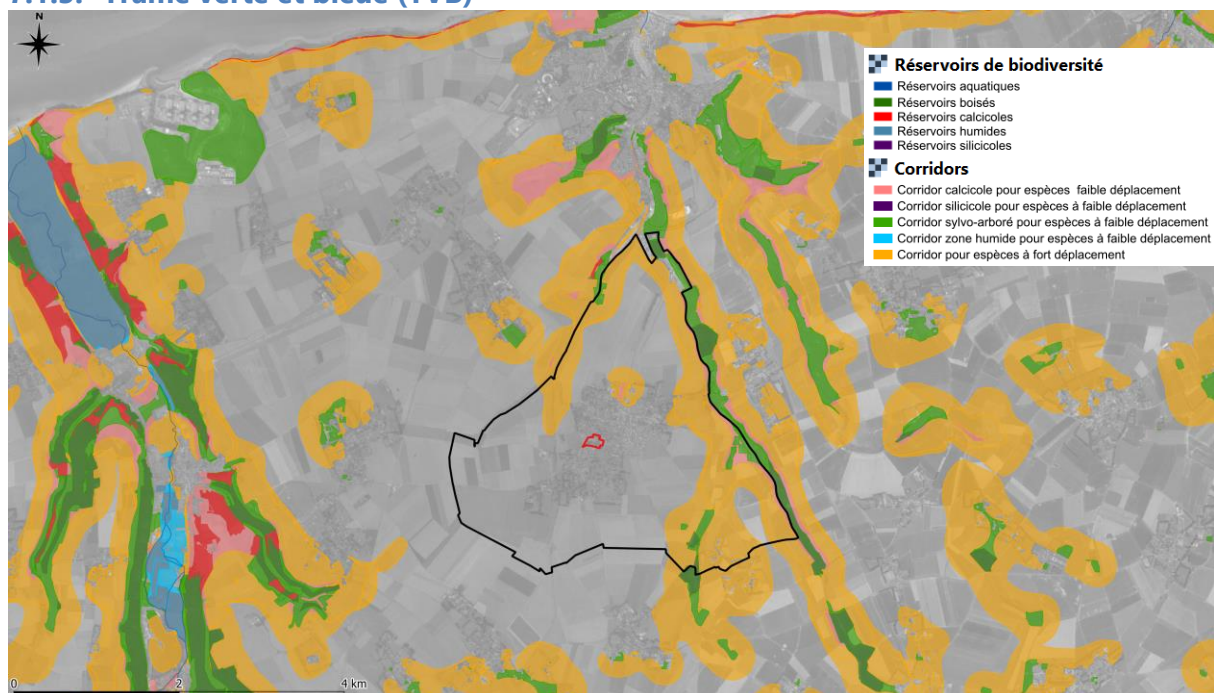
Même si les ZNIEFF de type II sont relativement éloignées de la clinique (3 à 5 km), le **passage occasionnel d'oiseaux et de chauves-souris**, dont les zones de recherche de nourriture ou de migration peuvent couvrir de grandes distances, est possible (petit bois au sud de la clinique).

Cette remarque doit toutefois être tempérée par l'inscription de la clinique du Caux Littoral et de son petit bois au cœur de l'urbanisation névillaise, ce qui complique les relations écologiques.

Ajoutons que les projets d'extension de la clinique / résidence sénior conservent de nombreux arbres au sein de la propriété, ce qui maintiendra des fonctionnalités de corridors écologiques.

Ainsi, la réduction de la couverture boisée au sud de la clinique aura nécessairement un **impact** environnemental, mais que l'on peut estimer à **négligeable à faible** au regard de la distance et de l'ancrage du terrain en zone urbaine.

### 7.1.3. Trame verte et bleue (TVB)



SRCE Haute-Normandie (source DREAL)

Les **réservoirs et corridors de biodiversité** identifiés au niveau régional dans le schéma régional de continuité écologique passent à l'écart de la clinique (réservoirs > 1,5 km et corridors > 400m).

La cartographie traduit la **faible connexion** du bourg de Neville, et donc du terrain de la clinique du Caux Littoral, **avec les grandes continuités écologiques**, plutôt présentes au niveau des vallées (vallée de la Durdent et vallée de la Veules) et de la bande littorale.

#### 7.1.4. Captage

Le captage de Néville fait l'objet d'un arrêté de DUP en date du 16 février 2015. Cet arrêté limite les occupations et utilisations des sols dans les périmètres immédiat, rapproché et éloigné.

La clinique est située à l'**écart de ces périmètres** : 1,4 km du périmètre rapproché et 800 m du périmètre éloigné.

#### 7.1.5. Autres périmètres non pris en compte

Les périmètres suivants n'existent pas à Néville et sont très éloignés du projet. Ils ne sont pas pris en compte dans cette étude :

##### Arrêtés de protection de biotope (APB)

###### Définition

L'Arrêté de Protection du Biotope (APB) est un outil de protection forte qui concerne un espace pouvant être limité. La protection de biotopes d'espèces protégées est menée à l'initiative de l'État par le préfet de département.

Le terme biotope doit être entendu au sens large de milieu indispensable à l'existence des espèces de faune et de flore. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.). Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières, etc.), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

Il n'y a pas d'APB à Néville (le plus proche est à 20 km : Le Cap d'Ailly à Sainte-Marguerite-sur-Mer).

##### Espaces naturels sensibles

###### Définition

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS), institués par la loi du 31 décembre 1976, sont définis comme des espaces dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier au regard de la qualité du site ou des caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent. La compétence est donnée aux conseils départementaux pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public de ces espaces.

Il n'y a pas d'ENS à Néville. Les plus proches sont :

- Site des Valleuses (10 km)
- Vallées de la Valmont et de la Ganzeville (15 km)
- Vallée du Dun (14 km)



ENS (source CD76)

### Parcs Naturels Régionaux (PNR)

#### Définition

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont été créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut-être classé « Parc Naturel Régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Néville n'est situé dans aucun périmètre de PNR. Le PNR des Boucles de la Seine normande est situé à 21 km au sud.

### Réserves biologiques

#### Définition

Les Réserves Biologiques constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités. On distingue deux types de réserves biologiques : les réserves biologiques dirigées et les réserves biologiques intégrales.

Il n'y a pas de réserve biologique à Néville (la plus proche est la RB des Landes, à 40 km au sud).

### Réserves Naturelles Nationales (RNN)

#### Définition

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle

susceptible de les dégrader, mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Néville n'est concerné par aucune RNN (la plus proche est l'estuaire de la Seine, à 41 km au sud).

### Réserves Naturelles Régionales (RNR)

#### Définition

Les Réserves Naturelles Régionales (RNR) sont des territoires appartenant à une ou plusieurs communes, dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Néville n'est concerné par aucune RNR (la plus proche est la Côte de la Fontaine, à 42 km au sud).

### Zones humides RAMSAR

#### Définition

Certaines zones humides, les sites « Ramsar », sont reconnues d'importance internationale et désignées comme telles par la France, au titre de la convention de Ramsar sur les milieux humides.

Les zones humides qui peuvent être proposées à l'inscription sur la liste des sites Ramsar sont des milieux humides dont la préservation présente un intérêt international au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.

La gestion de ces sites doit permettre de favoriser leur conservation et leur utilisation rationnelle.

Il n'y a pas de zone humide « RAMSAR » à Néville (la plus proche est le Marais Vernier et la vallée de la Risle à 40 km au sud).

### Zones humides

#### Définition

On entend par « zone humide », les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes qui aiment l'eau pendant au moins une partie de l'année.

Ces zones humides ont plusieurs fonctions :

- Elles jouent un rôle de tampon dans la gestion de l'eau en agissant comme des éponges. Elles se gorgent d'eau l'hiver ce qui permet de limiter les inondations en aval. Elles restituent cette eau avec un décalage, notamment l'été, et soutiennent ainsi le débit de la rivière.
- La végétation filtre les matières polluantes provenant du bassin versant vers le cours d'eau ce qui contribue à améliorer la qualité de l'eau. Elle participe à l'auto-épuration du cours d'eau.
- Par la diversité de leur faune et de leur flore, elles constituent un patrimoine naturel unique qui doit être préservé.

Il n'y a pas de zones humides à Néville (les plus proches sont à 5 km à l'ouest, dans la vallée de la Durdent).



*Zones humides (source DREAL)*



*Milieux prédisposés à la présence de zones humides (source DREAL)*

### Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

#### Définition

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur, qui hébergent des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage, jugés d'importance communautaire ou européenne.

Afin de pouvoir identifier les territoires stratégiques pour l'application de la « directive oiseaux », ces zones ont été recensées dans le cadre d'un inventaire national sous l'autorité du ministère de l'Environnement. Deux critères ont été retenus pour la sélection des ZICO



(appelées parfois « Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux ») à savoir ceux répondant à la directive Oiseaux et ceux définis par la convention de Ramsar pour déterminer les zones humides d'importance internationale.

Cet inventaire constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des zones de protection spéciale (ZPS). Pour autant, il ne s'agit pas de classer l'intégralité des ZICO en ZPS.

Il n'y a pas de ZICO à Néville (la plus proche est à 16 km : Le Cap Fagnet).

## 7.2. Limitation de l'artificialisation des sols, lutte contre l'étalement urbain et protection de l'activité agricole

Le projet du groupe Colisée pour la clinique du Caux Littoral répond à une logique de **densification de l'urbanisation existante**, sur une partie non aménagée de la propriété (construction en dent-de-crue).

Aucun espace agricole, naturel ou forestier (ENAF) n'est consommé par le projet. Cela signifie notamment que le projet ne rentre pas dans les impacts de consommation foncière au sens de la première période du « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience (2021-2031).

Toutefois, si l'on regarde plus finement, il est évident que le projet va augmenter l'artificialisation des sols névillais. Sur la carte ci-dessous, réalisée en 2020 par la DRAAF Normandie dans le cadre de l'observatoire des Sols à l'échelle Communale (OSCOM), on voit que le projet porte sur des « espaces verts artificialisés non agricoles » (au sud), « prairies » (à l'est) et « milieux à végétation arbustive et/ou herbacée » (à l'est).



OSCOM 2020 (source DRAAF)

L'observation de terrain permet de confirmer la nature des terrains qui vont être artificialisés à l'occasion de ce projet :



*En rose, les sols artificialisés pour les nouvelles circulations et les stationnements / en rouge, les nouveaux bâtiments*

Etat initial : une **partie du bois** situé au sud, y compris les sols stabilisés correspondant à un parking existant dans ce petit bois.

Etat futur : c'est ici que seront aménagés le nouvel **accès** et le nouveau **parking** (environ 2 820 m<sup>2</sup>).

Etat initial : des **espaces enherbés** situés à l'est, y compris les sols stabilisés des allées.

Etat futur : c'est ici que les **nouvelles constructions** seront implantées, dans le prolongement des bâtiments existants (environ 1 470 m<sup>2</sup>).



Le mode de construction retenu (construction sur le site actuel, en continuité avec les immeubles existants, avec une élévation sur 3 étages) constitue une **excellente solution pour optimiser l'artificialisation des sols**.

## 7.3. Incidence sur le paysage, le patrimoine architectural et le cadre de vie

### 7.3.1. Paysage, patrimoine architectural et cadre de vie

Le projet de Colisée aura une **incidence négligeable sur les paysages**, pour deux raisons :

- En raison de son implantation dans le village, la clinique ne participe pas aux grandes vues sur les paysages agricoles qu'offre le plateau de Neville ;
- La clinique n'est visible qu'à courte distance, dans les vues intérieures depuis la rue de la Poste. Mais comme les constructions seront positionnées en arrière des constructions existantes, elles n'offriront qu'une **visibilité limitée**.

Ajoutons que la **nouvelle protection des boisements situés le long de la rue de la Poste** aura une incidence favorable, puisqu'elle pérennise la présence de ces arbres assurant un premier plan de qualité à la clinique.

### 7.3.2. Patrimoine culturel, architectural et archéologique

#### 7.3.2.1. Périmètres patrimoniaux institutionnels

**Aucun périmètre de protection** au titre du patrimoine historique et des monuments naturels ne concerne Neville.

La cartographie suivante figure les différents périmètres relatifs à la protection des abords des monuments historiques (rayons de 500m autour des monuments historiques inscrits ou classés, périmètres délimités des abords, sites patrimoniaux remarquables), ainsi les espaces protégés au titre des sites et monuments naturels (sites inscrits et sites classés).

Les plus proches sont :

- Le site Patrimonial Remarquable de Sotteville-sur-Mer (9 km) ;
- Le site classé du parc du château de Mesnil Geoffroy à Ermenouville (5 km) ;
- Le site inscrit de la Vallée de la Durdent (4,5 km) ;
- Le site inscrit du petit village à l'intérieur du parc du château de Mesnil Geoffroy à Ermenouville (5,5 km) ;
- Le site inscrit du village d'Ermenouville (5,5 km) ;
- Rayon de protection des abords (500m) à environ 11 km :
  - Château dit d'Herbouville à Saint-Pierre-le-Vieux,
  - Jardins et cour d'honneur du château dit d'Herbouville à Saint-Pierre-le-Vieux,
  - Château de Crasville-la-Rocquefort.



*Sites inscrits et classés (source DRAC / DREAL)*



*Site patrimoniaux remarquables (source DRAC)*



*Abords des monuments historiques / rayons de 500m (source DRAC)*

### 7.3.2.2. Patrimoine vernaculaire

La clinique a été aménagée en 1959 dans l'ancien château des Broussailles, grande maison bourgeoise en pierre et brique édifée en 1824.

Cette clinique a permis de donner une seconde vie à ce bel immeuble et de l'ouvrir au public (patients et leur famille). La présence de la clinique a également permis de sauver plusieurs ouvrages et bâtiments annexes de belle facture : murs maçonnés, portail en ferronnerie, garage, w.c. pour dames, etc. Le **projet conserve ce patrimoine**.

## 7.4. Gestion des risques, nuisances, pollutions, qualité de l'eau et de l'air

### 7.4.1. Risque d'inondation

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de Néville avait demandé à l'AREAS d'établir un bilan hydrologique. Cette étude identifie les secteurs soumis à un risque d'inondation.

Le site de la clinique du Caux Littoral est **à l'écart des axes de ruissellements connus**.

### 7.4.2. Risque d'effondrement de cavités souterraines

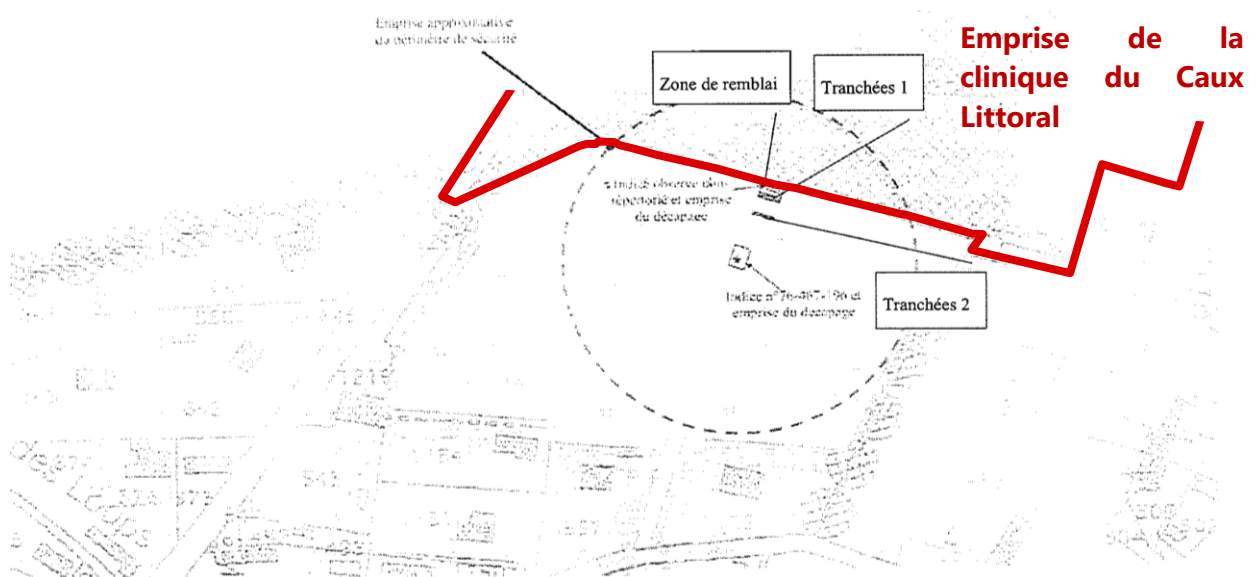
Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de Néville avait demandé à ALISE Environnement d'établir un recensement des indices de cavités souterraines. Un indice, numéroté 196, avait été localisé au sud de l'emprise de la clinique.



Indice 196 de cavités souterraines

**Cet indice a été levé** par les études de Ginger Environnement et infrastructures de septembre et décembre 2008. L'ancien périmètre de sécurité défini sur l'ancien PLU n'a plus lieu d'être.

Dans son rapport de décembre 2008, Ginger Environnement et infrastructures signale la présence probable d'une zone de remblai liée à un ancien tunnel de la seconde guerre mondiale sous le projet de parking de la clinique. Cet ancien tunnel aurait servi de passage de secours lors des bombardements pour les officiers allemands ayant alors établi une kommandantur dans le château.



Plan des décapages réalisés par Ginger

Cet ancien tunnel passe sous l'emprise du parking existant qui sera agrandi à l'occasion du projet (aucune construction en superstructure concernée). Par précaution, une étude géotechnique pourra être réalisée par la clinique du Caux littoral afin d'éviter tout désordre aux infrastructures.

#### 7.4.3. Risque de retrait et gonflement des argiles

Le site de la clinique du Caux Littoral est hors des zones de risque de retrait et gonflement des argiles.



*Risque de retrait et gonflement des argiles (source Georisques)*

#### 7.4.4. Gestion des eaux

La clinique est desservie par une canalisation de diamètre 100 passant sous la rue de la poste. Une **réserve enterrée de 120 m<sup>3</sup>** a été installée à l'entrée de l'établissement afin d'assurer la défense incendie.

L'eau provient du **forage de Néville**. Ce captage, qui dessert les communes de Néville et de Cailleville (1 226 habitants), fait l'objet d'un arrêté de DUP en date du 16 février 2015. Il est équipé de deux pompes de 20 m<sup>3</sup>/h, permettant une production de 153 m<sup>3</sup>/j. Ce captage est en capacité d'alimenter la clinique et ses projets de développement.

Le réseau d'assainissement collectif passe également sous la rue de la poste. Les effluents sont traités par la **station d'épuration de Saint-Valery-en-Caux**, d'une capacité de 26 500 EH (boues activées aération prolongée à réacteur membranaire). Avec une charge actuelle estimée à seulement 30% de sa capacité, la station est en capacité de traiter les effluents de la clinique et de ses projets de développement.

#### 7.4.5. Qualité de l'air

La qualité de l'air à Néville est caractéristique d'un environnement rural préservé, à l'écart des grandes sources de pollution issues des bassins industriels.

Les projets de Colisée (extension de l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation et construction d'une résidence services seniors) vont générer de nouveaux besoins de déplacements, associés à des émissions de gaz à effet de serre. Mais puisque ces projets s'inscrivent dans un territoire en carence (désert médical, faiblesse en hébergements pour les seniors), ils vont surtout éviter des déplacements vers des établissements plus éloignés. Ces projets auront donc **globalement un effet favorable sur les émissions de gaz à effet de serre**.

Ajoutons enfin que la clinique est raccordée au réseau routier par la rue de la Poste, à partir de laquelle on peut facilement rejoindre la RD925 en 3 minutes (principale infrastructure de la Côte d'Albâtre). Cette connexion au réseau routier assure un accès facile pour la clinique et ses projets de développement.

#### 7.4.6. Bruit

La clinique du Caux Littoral est implantée dans un **environnement calme**, au cœur du parc du château des Broussailles, dont bénéficieront également les projets d'extension de l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation et la future résidence services seniors.

A l'inverse, les activités de la clinique génèrent peu de bruit ; les projets de Colisée sont peu susceptibles de modifier cette situation (hormis les quelques bruits liés aux entrées-sorties des patients et résidents, etc., ce qui correspondent à des bruits ordinaires dans un village).

#### 7.4.7. Servitudes

D'après le plan des servitudes du PLU, il existe une seule servitude au droit du terrain : servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques. Sa proximité ne pose pas de difficulté particulière à la clinique.

